

COMMUNE DE GHISONACCIA

*Arrêté n° RH 2018/53*  
**ARRETE PORTANT TITULARISATION DE  
 M. ABOUDI MHADI  
 DANS LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
 A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu l'arrêté en date du 01/04/2017, portant nomination de M. ABOUDI MHADI en qualité d'Adjoint technique territorial, stagiaire à temps non complet (20 heures), 2ème échelon avec 3 mois et 15 jours d'ancienneté conservée, à compter du 01/04/2017,  
Vu l'attestation de formation d'intégration en date du 12/04/2018 délivrée par la délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de la région CORSE,  
Considérant que, la période de stage effectuée par M. ABOUDI MHADI est concluante.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** M. ABOUDI MHADI, né le 13 novembre 1981, est titularisé dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures), à compter du 01/04/2018.

**ARTICLE 2 :** A la même date, l'intéressé est classé au 2<sup>ème</sup> échelon de son grade, Echelle C1, avec 1 an 3 mois et 15 jours d'ancienneté conservée, et percevra une rémunération calculée sur la base de 20/35° de la valeur de l'Indice Brut 348, Majoré 326.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- à Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion,
- à l'agent comptable de la collectivité



Fait à GHISONACCIA  
 Le : *1er juin 2018*

Le Maire  
*Francesco Giudici*  
(Indiquer nom et prénom lisibles)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le *01/06/2018*  
 Signature de l'agent

Code collectivité : 00089  
 Matricule agent : 03293  
 A TIT STAG - 01-04-2018 - 00089 - M. ABOUDI MHADI - 03293



**budget general**

Commune de GHISONACCIA

Hôtel de ville

20240 GHISONACCIA

Téléphone : 04.95.56.15.10 Fax : 04.95.56.06.47

N° SIRET : 212001234 00013 Code APE 8411Z

Cotisations sociales versées à :  
URSSAF

N° Employeur 200.5401210842

**BULLETIN DE PAIE****mai 2018**

Période du 01/05/2018 au 31/05/2018

Banque CREDIT LYONNAIS GHISONAC

RIB 30002 02857 0000036584T 83

Paiement le 25/05/2018 par Virement bancaire

**M. ABOUDI Mhadi**  
**SCIERIE FARIOLI**  
**LIEU DIT ARISTONE**

**20240 GHISONACCIA**

N° Sécurité Sociale 188112B033067 91

Matricule 168

Service VOIRIE

Profil de cotisations Régime général

Statut Stagiaire

Fonction ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Grade Adjoint technique

Echelon 2

IB / IM 348 / 326

Libellé	Nombre ou base	Taux	Retenue salariale Montant	Gain	Cotisation patronale Taux	Montant
Traitemet de base indiciaire (I.M. : 326)	86,67			872,93		
Indemnité de résidence (Zone 1)	872,93	3,000		26,18		
Heures supplémentaires de 1 à 14 heures	8,00	11,100		88,80		
Supplément familial de traitement	1,00			2,29		
Ind. compensatrice de la hausse de la CSG	20,46			11,69		
RIFSEEP - IFSE (part fixe)				100,00		
Transfert primes-points				-7,95		
<b>Brut</b>				<b>1 093,94</b>		
Maladie	1 093,94				13,000	142,21
Vieillesse	1 093,94	6,900	75,48		8,550	93,53
Vieillesse sur totalité	1 093,94	0,400	4,38		1,900	20,78
F.N.A.L + 20 salariés	1 093,94				0,500	5,47
Allocations familiales taux réduit	1 093,94				3,450	37,74
Allocations familiales complément	1 093,94				1,800	19,69
Contribution solidarité autonomie	1 093,94				0,300	3,28
Accidents - invalidité	1 093,94				1,600	17,50
I.R.C.A.N.T.E.C Tranche A	1 091,65	2,800	30,57		4,200	45,85
Centre de gestion	1 093,94				0,800	8,75
C.N.F.P.T.	1 093,94				0,900	9,85
Contribution au remboursement de la dette sociale	1 074,80	0,500	5,37			
Contribution sociale généralisée	1 074,80	2,400	25,80			
Contribution sociale généralisée déductible	1 074,80	6,800	73,09			
Retenue Chèques Déjeuners	15,00	3,200	48,00		4,800	72,00
<b>Net à mandater</b>				<b>831,25</b>		

TOTAUX	Heures de travail	Base Totalité	Base Plafonnée	Brut Fiscal	Net Imposable	Avantages en nature	Cotisations Patronales
Mois	94,67	1 093,94	1 093,94	1 093,94	910,42	0,00	476,65
Année	464,35	5 169,80	5 169,80	5 819,50	4 259,15	0,00	2 272,34

NET A PAYER
831,25 €